



APPEL DE PROJETS MOBILISATEURS EN MÉDIATION CULTURELLE DOCUMENT CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'*Appel de projets mobilisateurs en médiation culturelle* a pour objectif d'aider les organismes culturels, les organismes communautaires et les établissements d'enseignement reconnus par la Ville de Trois-Rivières à mettre sur pied des projets de médiation culturelle qui favorise la **transmission** et l'**appropriation** de la culture auprès de tous les citoyens, indépendamment de leurs conditions sociales et économiques. Il vise à créer des projets qui favorisent la participation citoyenne et la mixité sociale. De plus, l'appel de projets privilégie les projets menés **conjointement** par un artiste ou un organisme culturel reconnu et un organisme communautaire ou un établissement d'enseignement. L'appel de projets est rendu possible grâce à l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et Centre de services scolaires du Chemin-du-Roy.

Conditions d'admissibilité

Peuvent bénéficier du présent appel de projets :

- Les **organismes communautaires** reconnus par la Ville de Trois-Rivières;
- Les **organismes culturels** reconnus par la Ville de Trois-Rivières;
- Les **établissements d'enseignement** ou les **organismes à but non lucratif relevant d'un établissement d'enseignement** reconnu par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, l'Université du Québec à Trois-Rivières, le CÉGEP de Trois-Rivières ou le Collège Laflèche.

Les organismes culturels non reconnus par la Ville de Trois-Rivières **ne sont pas admissibles** à l'appel de projets.

Les organismes communautaires non reconnus par la Ville de Trois-Rivières **ne sont pas admissibles** à l'appel de projets.

Un projet **ne peut pas bénéficier** à la fois du présent appel de projets et d'un autre programme d'aide de Culture Trois-Rivières ou de la Ville de Trois-Rivières.

Les projets doivent être mis en œuvre **après la date de tombée**, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être lancés ou être en cours de réalisation avant cette date. Tout projet soumis après la date de tombée ne sera pas pris en considération.

Projets admissibles

- Projets de créations collectives
- Projets d'insertion sociale par l'entremise des arts
- Projets de revitalisation du territoire par l'entremise des arts¹
- Projets de mobilisation s'appuyant sur les arts
- Projets d'éducation et de sensibilisation aux arts

¹ Les projets à réaliser dans les espaces publics doivent avoir les autorisations nécessaires au moment du dépôt de projet.

Projets non admissibles

- Les projets de sorties culturelles exclusivement (par exemple, les sorties au théâtre, la visite d'un musée, etc.). Pour être accepté, un projet incluant une sortie culturelle devra obligatoirement comporter un volet d'éducation, de sensibilisation ou d'initiation à l'art.

Frais admissibles (les pièces justificatives seront exigées lors de la reddition de compte)

- Frais de recherche et de documentation
- Frais d'animation (contractuel)
- Frais de transport
- Frais de poste
- Cachets d'artistes
- Frais de photocopie et d'impression
- Frais de matériel
- Frais d'outils promotionnels

Frais non admissibles

- Frais liés au fonctionnement de l'organisme (salaires des employés, loyer, etc.)

Modalités d'attribution de la subvention

La subvention sera versée à l'**organisme demandeur** selon les modalités présentées ci-dessous.

- En deux versements : le premier versement (75 %) sera versé subséquemment à l'approbation du projet par le comité exécutif de Culture Trois-Rivières; le second versement (25 %) sera versé à la fin du projet, une fois que la **reddition de compte** et que les **pièces justificatives** (contrat, entente signée, facture, reçu, soumission) auront été remises à la responsable de la médiation culturelle.

L'aide financière accordée en vertu de l'*Appel de projets mobilisateurs en médiation culturelle* peut compter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un montant maximal de 10 000 \$ par projet. L'enveloppe budgétaire pour l'année 2022 est de 70 000 \$.

Un comité formé d'intervenants de différents milieux (comité de pairs) évaluera toutes les demandes et procèdera à une sélection parmi les projets reçus. Suivant cette étape du processus, il soumettra ses recommandations au comité exécutif de Culture Trois-Rivières.

Le comité de pairs évaluera chaque projet selon les critères d'évaluation présentés ci-dessous.

- **Sérieux du projet** : le projet doit témoigner d'un certain professionnalisme, être bien structuré et être réalisable.
- **Originalité** : le projet doit se démarquer par son originalité et son caractère innovateur.
- **Apport à la communauté** : le projet doit avoir une incidence positive considérable sur la communauté. On définit *communauté* comme le milieu dans lequel le projet évolue.
- **Participation citoyenne** : le projet doit faire appel à la collaboration des citoyens à toutes les étapes de réalisation.
- **Mixité sociale** : le projet doit prévoir la participation d'intervenants de différents milieux.

- **Déploiement technique et ressources humaines utilisées** : le projet doit faire appel à des personnes ressources et présenter des besoins techniques relatifs à sa réalisation.
- **Diffusion** : le projet doit bénéficier d'une visibilité importante au sein de la communauté.
- **Diversité des partenaires et des sources de financement** : le projet **doit** s'appuyer sur d'autres sources de financement et différents partenaires.

L'examen et le traitement des dossiers s'échelonnent sur une période minimale d'un mois, laquelle débute après la date de tombée.

Obligations

Si votre projet est accepté et soutenu, votre organisme s'engage à respecter les obligations présentées ci-dessous.

- Accorder aux partenaires de l'appel de projets la visibilité qu'il offre habituellement à ses principaux partenaires. À cet effet, nous vous demandons d'utiliser les logos de la **Ville de Trois-Rivières**, du **ministère de la Culture et des Communications**, ainsi que celui du **Centre de services scolaire du Chemine-du-Roy**.
- Aviser Culture Trois-Rivières de toute modification majeure concernant son projet et s'il doit être annulé. Le cas échéant, votre organisme est tenu de remettre à Culture Trois-Rivières la totalité de la subvention reçue.
- **Rencontrer** la responsable du développement culturel et de la médiation culturelle au démarrage et en mi-parcours du projet.
- Remettre **l'échéancier** de réalisation du projet incluant les **dates d'activités**.
- Remettre une reddition de compte complète, le formulaire bilan, les outils promotionnels et l'ensemble des pièces justificatives dans les **dix jours suivant la fin du projet**

Date limite pour la soumission de projets :

Le 1^{er} mars 2022 à minuit

Document à présenter :

Seuls les formulaires suivants doivent être inclus au dossier de demande : le formulaire de demande en format PDF et le formulaire de budget détaillé. **Aucun document en annexe n'est accepté².**

Liste des organismes culturels et communautaires reconnus

www.organismes.v3r.net

Répertoires des artistes

<http://www.culturemauricie.ca/repertoire-des-membres>

<https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

² Sauf pour les projets de revitalisation par les arts dans les espaces publics. Dans ce cas, les lettres d'autorisation nécessaires doivent être fournies lors du dépôt de la demande.